



A R R Ê T É N° 2023 / 228

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : J.B / J-Y M. / C.T.

**Fermeture de la rue Général de Gaulle
Le vendredi 08 septembre 2023**

Services techniques ville de Vizille
Service.technique@ville-vizille.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses avenants concernés,

Considérant la retransmission sur un écran Géant du match d'ouverture de la coupe du monde de rugby,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Général de Gaulle,

A R R E T E

Article 1 : Circulation

La circulation est interdite à tous véhicules, rue du général De Gaulle, depuis l'intersection avec la route d'Uriage jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin

Des barrières seront mises en place pour empêcher les véhicules de passer

Article 2 : Durée

L'interdiction de circuler décrite à l'article 1 du présent arrêté est valable le vendredi 08 septembre de 20h00 à 23h00.

Article 3 : Exception

L'interdiction mentionnée à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de secours et de services publics en intervention.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Madame le maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 24 août 2023.

Le Maire,
Catherine TROTON

